

Châtillon, le 20 mars 2026

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION
DU VENDREDI 20 MARS 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT MARS À DIX-HUIT HEURES ET DIX MINUTES, les membres composant le Conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) se sont réunis au nombre de 39 à la Folie Desmares, sous la présidence de **Mme Nadège AZZAZ, Maire**, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 16/03/2026.

Présents :

Mme Nadège AZZAZ, M. Lounes ADJROUD, Mme Elodie DORFIAC, M. Antoine JOUENNE, Mme Linda FALI, M. Gilles MONCHY, Mme Isabelle GILLARD, M. Marc SAMAMA, Mme Eva LINARES-CRUZ, M. Stéphane JACQUOT, Mme Martine GOURIET, M. Emmanuel HAIMEZ, Mme Angie OCAMPO CAICEDO, M. Christophe MOUTON, Mme Ségolène GUERTIN, M. Yannick MANDABA, Mme Nathalie PAVAGEAU, M. David OBOEUF, Mme Marie-Christine MILLARD REVENEAU, M. Patrick WIDLOECHER, Mme Nevenka CANAGUIER, M. Benjamin LELASSEUX, Mme Lina BOUDJEROUDI, M. Pedro GARCIA, Mme Rachida DALI, M. Nicolas BOST, Mme Manon ELMOZNINO, M. Martin LAINÉE, Mme Catherine LAGARDERE-EYMERY, M. Thomas ESCAIG, Mme Laetitia FERRACCI, M. Jean-Baptiste BÉNOT, M. William THAY, Mme Emmanuelle SIMI, M. Jackie BOULAY, Mme Carole GUILLERM, M. Alain GAZO, Mme Isabel VAZ BRANCO, Mme Susana ESTEVAO, **Conseillers Municipaux.**

Lesquels formant la majorité des membres en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Secrétaire de séance :

La Présidente ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'élection d'un **secrétaire** pris au sein du Conseil municipal pour la présente session.

Monsieur WIDLOECHER, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies.

Installation du Conseil municipal

Madame Nadège AZZAZ lance cette séance d'installation du nouveau Conseil municipal du vendredi 20 mars 2026.

(appel)

Madame AZZAZ déclare les membres du Conseil municipal installés dans leurs fonctions et les félicite.

(applaudissements)

Elle propose de nommer un secrétaire de séance pour accompagner et contrôler la régularité des opérations de vote pendant la séance. Elle propose Monsieur Patrick WIDLOECHER et demande s'il y a d'autres candidatures.

Madame la Maire met aux voix. Monsieur WIDLOECHER est élu secrétaire de séance.

Madame AZZAZ cède la présidence de séance au doyen d'âge du Conseil et demande à Monsieur Jackie BOULAY de la rejoindre pour procéder aux opérations de vote concernant l'élection du Maire.

(applaudissements)

Point – Élection du Maire de la commune de Châtillon

En vertu de l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités (CGCT), le Maire est élu parmi les membres du Conseil municipal au scrutin secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours, et à la majorité relative pour le troisième tour, le plus âgé étant élu en cas d'égalité des suffrages.

L'article L. 2122-8 du CGCT dispose que le doyen d'âge préside la séance au cours de laquelle est élu le Maire.

Aucun texte ni aucun principe général du droit n'impose le dépôt préalable des candidatures, dès lors, tout Conseiller municipal peut poser sa candidature ou proposer celle d'un autre conseiller.

Un conseiller peut être candidat à tout moment et notamment seulement au troisième tour (CE, 23/01/1984, CHAPDEUIL).

Aucune disposition législative ou réglementaire n'impose à un candidat tête d'une liste aux élections municipales de se présenter comme candidat à l'élection du Maire (CE 28 décembre 2001, Élections du Pré-Saint-Gervais, n° 237214).

Peuvent faire acte de candidature les conseillers de nationalité française âgés de dix-huit ans révolus (L. 2122-4 et L. 2122-4-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales).

L'élection du Maire et des adjoints ne relève pas du même formalisme que les élections politiques générales. Ainsi, les articles L. 62 et L. 63 du Code Électoral, qui prescrivent l'usage d'isoloirs et d'urnes lors des opérations de vote, ne sont pas applicables à l'élection des Maires et de leurs adjoints (CE, 10 janvier 1990, n° 108849). Leur utilisation ici n'est donc pas obligatoire. Toutefois, par commodité et transparence, une urne sera utilisée pour récupérer les bulletins lors du vote.

Le vote par procuration est admis pour l'élection du Maire (CE, 24/01/1951, BAZENVILLE).

La majorité se calcule non pas par rapport à l'effectif légal du Conseil mais par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls et des abstentions qui ne sont pas pris en compte.

Ainsi, en vertu des articles L. 65 et L. 66 du Code Électoral, les bulletins blancs (papier vierge et enveloppe vide) et les bulletins nuls (ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires, les bulletins écrits sur papier de couleur, les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance, les bulletins ou enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers) n'entrent pas en compte dans le résultat du dépouillement.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins portent des listes et des noms différents. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste, le même binôme de candidats ou le même candidat.

Nul n'est obligé d'exercer un mandat, le conseiller élu Maire a la possibilité de refuser ses fonctions. Dans ce cas, le Conseil municipal peut procéder immédiatement à une nouvelle élection pour le remplacer, sans nécessité pour le conseiller élu de présenter sa démission (CE, 3 novembre 1972, n° 83820).

Le Maire entre en fonction dès son élection et préside la séance du conseil pour l'élection des adjoints et la suite du Conseil municipal. Le Maire sortant cesse ses fonctions à l'installation de son successeur.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'ÉLIRE le ou la Maire de la commune de Châtillon.

Monsieur BOULAY annonce que la séance peut commencer, le quorum étant atteint. Il rappelle l'application des articles régissant l'élection du Maire.

Les élus disposent de pochette individuelle contenant des bulletins, du papier blanc, des enveloppes et des stylos nécessaires aux différents votes à bulletin secret de la soirée. S'il y a des manquements, aux élus sont invités à le signaler à l'Administration.

Le Conseil municipal doit désigner deux assesseurs pour constituer le bureau. Monsieur BOULAY demande s'il y a des candidats. Sont désignés : Monsieur Jean-Baptiste BENOT et Madame Isabel VAZ BRANCO.

Monsieur BOULAY demande quels sont les candidats à la fonction de Maire. Il précise que tout conseiller peut proposer sa candidature. Seule Madame Nadège AZZAZ est candidate.

(applaudissements)

Monsieur BOULAY invite chaque conseiller à écrire avec le stylo qui leur a été remis, et seulement ce stylo, le prénom et le nom du candidat en toutes lettres sur l'un des bulletins vierges fourni dans l'enveloppe. Puis, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de l'urne, fait constater par les assesseurs qu'il n'a qu'une seule enveloppe.

(déroulement du vote)

Les bulletins dans l'urne sont au nombre de 39, conforme au nombre de conseillers présents ou représentés.

(dépouillement)

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 39

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du Code Électoral) : 7

Nombre de suffrages exprimés : 32

Nombre de suffrages obtenus par les candidats :

Mme AZZAZ Nadège : 32

Madame Nadège AZZAZ est élue, à la majorité absolue, Maire de la commune de Châtillon (92320).

(applaudissements)

Madame la Maire s'adresse aux membres du Conseil municipal, ainsi qu'aux Châtillonnaises et Châtillonnais.

Le 3 juillet 2020, contraints par les jauges sanitaires résultant de la pandémie, ils étaient très peu dans cette même salle lorsque Patrick WIDLOECHER lui remit pour la première fois cette écharpe de Maire. Elle se réjouit aujourd'hui que cette nouvelle élection puisse être un moment pleinement partagé avec la population châtillonnaise. 2 086 jours se sont écoulés depuis ce 3 juillet 2020. En 2 086 jours, dans la vie d'un maire, il s'en passe des choses. Des petits

bonheurs souvent, mais parfois des malheurs. Le plus beau des mandats, celui de la proximité, celui de la sincérité, une aventure humaine extraordinaire. Une prise de fonction en plein cœur d'une crise sanitaire d'une ampleur exceptionnelle, impliquant de gérer l'obtention rapide d'un centre de vaccination. Puis une crise inflationniste qui a placé rapidement Châtillon, comme toutes les autres collectivités territoriales françaises, devant un véritable mur de charges. La crise politique au niveau de l'Etat, à compter de 2022, s'est aussi accompagnée d'une rigueur budgétaire toujours plus forte en direction des communes. C'est dans ce cadre conjoncturel exceptionnel que s'est écrite cette première mandature.

En dépit de ces contraintes multiples, au terme de ces 6 années, la municipalité sortante a réussi à réaliser plus de 90 % des engagements pris devant les habitants. Châtillon a bénéficié de 53 millions d'euros de nouveaux investissements ; de taux d'imposition communaux stables ; le fardeau hérité de la dette a été réduit de 15 millions d'euros grâce à une gestion exigeante et rigoureuse. Un principe clair : chaque euro dépensé doit l'être dans l'intérêt des Châtillonnais. Les efforts déployés en matière de sécurité ont contribué à apaiser largement l'espace public, tout particulièrement au métro où sévissait dans des proportions importantes la vente de cigarettes de contrebande. Châtillon a été distinguée comme l'une des villes les plus sûres d'Île-de-France. La vie culturelle, sportive et associative châtillonnaise a bénéficié d'un élan nouveau et jouit aujourd'hui d'une vitalité aussi précieuse que partagée. La végétalisation de l'espace public entreprise depuis 2020 a permis d'embellir l'environnement, tout en le rendant plus résilient face aux événements climatiques. C'est dans ce cadre de vie renouvelé, où la promotion immobilière ne prime plus sur l'intérêt des Châtillonnaises et des Châtillonnais, que leurs enfants grandissent, que leurs seniors s'épanouissent, que des familles s'installent, que des jeunes s'accomplissent, que les commerçants se développent.

Madame la Maire veut ce soir saluer les élus de la majorité sortante qui ont servi avec constance et implication et dont le mandat n'a pas été renouvelé dimanche soir. Elle remercie ses adjoints, Françoise MONTSENY, Vincent VAUDOUR ; ses conseillers municipaux, Alain COLLEOC, Antoine ROGISSARD, Jean-Pierre FERRÉ, Nicole MENDY, Thanh Uyen NGUYEN, Mélodie CHALVIN, François RIPALT, Jean-Jacques JACQUET, Véronica ACEVEDO CARO, Delphine NEBOR, Gilles PEYRONNET, Marisa BRACH, Jean-Pierre DYRSZKA, Andy KANGOUD et Marine CAVILLON.

Madame la Maire remercie également les conseillers municipaux de l'opposition qui se sont engagés après avoir eux-mêmes parfois exercés des fonctions exécutives et a ce soir une pensée spéciale pour Mesdames LAFFORE et DEVAY.

Madame la Maire témoigne une nouvelle fois de sa plus profonde gratitude à l'ensemble du personnel communal qui a accompagné ces changements. Les agents sont la fierté de Madame la Maire. À chaque crise, chaque épisode climatique extrême, chaque sinistre, leur engagement pour le service public et l'intérêt général en fait l'une des ressources les plus précieuses qui soit. Le service public commun, c'est ce qu'ils partagent encore dans une société minée par un individualisme croissant. Madame la Maire ne conçoit pas le rôle d'une élue de la République autrement qu'en rassembleuse, la responsabilité qui leur incombe est de faire en sorte que leurs compatriotes continuent de vivre ensemble, de faire société. Faire société c'est refuser la conflictualité systématique, l'amalgame, l'essentialisation de l'autre, privilégier l'écoute, le dialogue, l'ouverture, se regrouper autour de valeurs républicaines.

C'est ainsi que Madame la Maire a souhaité continuer d'incarner son mandat. Elle reste la Maire de tous les Châtillonnais et de toutes les Châtillonnaises, à l'écoute et au service de chacune et de chacun, sans idéologie ou dogmatisme, pas uniquement lors du temps électoral, sans cynisme, avec intégrité et sincérité. Elle est élue pour entendre les aspirations et répondre aux attentes de la population

Un second chapitre de cette formidable aventure humaine s'ouvre désormais, dans la continuité du précédent. Madame la Maire a l'habitude de citer HUGO ou CAMUS. Ce soir, elle innove un peu. Comme disait Julio IGLESIAS : « je n'ai pas changé ». Le projet de la municipalité pour cette nouvelle mandature, qui a recueilli le soutien de plus de 61 % des suffrages exprimés dimanche dernier, poursuivra cet effort de valorisation du cadre de vie. Un cadre qui se veut toujours embelli, apaisé, accessible, attractif.

Les 6 ou 7 prochaines années verront une avancée significative des deux grands projets d'aménagement en cours, les Arues et l'ONERA, deux ZAC que la municipalité continuera de porter avec une attention constante à limiter la constructibilité et à préserver un juste équilibre entre logements nécessaires, commerces indispensables, équipements publics et espaces verts. La ZAC des Arues, où la municipalité a sanctuarisé un terrain, mis gratuitement à disposition du Conseil régional d'Île-de-France pour la construction d'un lycée. Car tant qu'elle sera Maire de cette Ville, elle n'acceptera pas la situation actuelle. Les lycéens châillonnais doivent pouvoir disposer d'un établissement sur le territoire de leur commune. La saturation du lycée frontalier de Châtillon conduit aujourd'hui nombre d'élèves à effectuer des trajets incompatibles avec leur épanouissement et leur réussite scolaire. (*applaudissements*)

Toujours dans le domaine de l'éducation, l'école Arc-en-Ciel fera l'objet d'une reconstruction. L'acquisition de la parcelle voisine va permettre de créer un nouvel équipement public dans lequel s'intégrera l'école. Les nouveaux espaces créés bénéficieront aux jeunes et aux associations, et participeront à la requalification du quartier Vauban-Peyronnet.

Dans la continuité de l'attention constante portée à la sécurité des Châtillonnaises et des Châtillonnais et aux conditions d'exercice des policiers municipaux, un nouvel hôtel de police sera édifié, visible et accessible. Il aura vocation à accueillir une permanence de la police nationale tout en permettant une meilleure coordination des forces de sécurité.

Nombre d'autres projets viendront naturellement structurer ce nouvel élan que la municipalité veut poursuivre pour Châtillon.

Dans une société en proie au doute, la majorité veut que Châtillon demeure un lieu où chacun retrouve des repères familiers, évolue dans un environnement apaisé, où la vie commune, le partage, la solidarité et l'échange sont favorisés. Victor HUGO disait qu'aimer, c'est agir. Madame la Maire prie l'assemblée de voir dans la force et la constance de son engagement tout l'amour qu'elle porte à cette Ville et à ses habitants. Cette Ville qui a fait d'elle la personne qu'elle est aujourd'hui. Cette Ville où elle a étudié, où elle a lié ses plus profondes amitiés, où elle élève désormais ses filles.

Madame la Maire se permet quelques mots un peu plus personnels. C'est aussi grâce à un merveilleux collectif qu'elle a l'honneur de se tenir ici devant l'assemblée. Elle remercie tous les militants engagés au sein de J'aime Châtillon, une équipe joyeuse, dynamique, qui a porté haut ses convictions à travers l'étendard de son écharpe rose. Elle salue, à ce titre, tous les militants sincèrement engagés, quels que furent leurs choix. L'engagement, c'est une part de soi que l'on donne aux autres. Madame la Maire est l'héritière de celles et ceux qui ont porté les convictions et les valeurs de J'aime Châtillon et elle a une pensée affectueuse pour ceux dont le souvenir guidera toujours ses pas : Thierry WAHL, Guy MÉTIVIER, Jean-Pierre BOURGOIN, Giovanni BRUCOLI, Catherine DOIRET, Alain GICQUEL.

Des convictions et des valeurs de justice reçues aussi en héritage de ses parents. (*applaudissements*) Son père, militant syndical et politique, arrivé en France à seulement 20 ans. Sa mère, si droite, si juste, si généreuse, si intègre. (*applaudissements*) Tous deux posèrent leurs valises dans cette commune il y a plus de 50 ans. Cette ville qu'ils aiment tant, son grand frère et elle, et à laquelle ils doivent tant. Elle garde le souvenir intact de tous ses enseignants, de la maternelle du Parc à la faculté de droit de Sceaux. Ils ont forgé en elle la passion de l'égalité républicaine et lui ont donné l'énergie de lutter contre tous les déterminismes. Cet universalisme consubstantiel à la République française qui élève tous ses enfants indifféremment de leurs origines ou de leur condition sociale.

Enfin, Madame la Maire veut témoigner la plus tendre affection à son époux, Ali, et à ses deux filles, Sofia et Alia. (*applaudissements*) Elle espère qu'elles sont fières d'elle, comme Madame la Maire est fière d'elles.

Sa dernière pensée sera pour un grand serviteur du droit, un phare qui a rejoint les grands hommes et qu'elle a eu le plaisir de côtoyer, dont les multiples portraits ornent son bureau et l'enjoignent à ne jamais baisser les bras devant le fatalisme, Robert BADINTER. (*applaudissements*) Par son intégrité et sa rectitude morale, il continuera d'influencer chacune des actions de Madame la Maire au service de l'intérêt général. Le mandat de Maire, s'il demeure le plus éprouvant, est assurément le plus riche humainement et restera pour elle le

plus beau des mandats. En tant que Maire de Châtillon, réélue par les habitants et pour les habitants, il est et restera l'honneur de sa vie.

(applaudissements)

Madame la Maire remercie l'assemblée et Monsieur BOULAY et prend la présidence de cette séance.

Point – Fixation du nombre d'adjoints au Maire de la commune de Châtillon

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints au Maire. La commune doit disposer au minimum d'un adjoint au Maire et au maximum d'un nombre d'adjoints au Maire correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Le nombre des membres du Conseil municipal est fixé, conformément à l'article L. 2121-2 du CGCT, selon le nombre d'habitants, soit 39 conseillers pour une commune de 30 000 à 39 999 habitants.

Le Préfet des Hauts-de-Seine, par arrêté préfectoral DCL/BRGEA n° 2026-9 en date du 9 janvier 2026 fixant le nombre de siège à pourvoir pour les élections municipales de 2026, arrête le nombre de conseillers municipaux pour la commune de Châtillon comme suit :

Commune :	Population municipale au 01/01/2026	Nombre de conseillers municipaux
CHÂTILLON	36 705	39

En conséquence, la commune de Châtillon peut disposer au maximum de 11 adjoint(e)s au Maire.

Toutefois, conformément aux articles L. 2143-1, L. 2122-2-1 et L. 2122-18-1 du CGCT, les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants ont la faculté de créer des conseils de quartier. Dans ce cas, des postes d'adjoints chargés d'un ou plusieurs quartiers peuvent être créés en surnombre. Ces postes ne peuvent pas excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Par délibération n° 2020-116 du 7 octobre 2020, le Conseil municipal de la commune a approuvé la création de conseils de quartier ainsi que leur fonctionnement tel que régi par le règlement des conseils de quartiers.

Dès lors, la commune souhaite créer 1 poste d'adjoint(e) chargé de quartier.

Étant précisé que la commune disposait à ce jour de 11 adjoint(e)s au Maire.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune :

- De fixer à 11 le nombre d'adjoint(e)s au Maire de la commune en application de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- D'approuver, en application de l'article L. 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création d'1 poste d'adjoint(e) à la Maire de la commune en charge de quartier.

Soit 12 Adjoint(e)s au Maire au total.

Madame la Maire rappelle que la commune dispose de conseils de quartier. Dans ce cas, le CGCT prévoit que des postes d'adjoints chargés d'un ou plusieurs quartiers peuvent être créés, sans excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Aussi, Madame la Maire propose de créer 1 poste d'adjoint supplémentaire en charge des quartiers, soit pour la nouvelle mandature de fixer le nombre d'adjoints à 12, 11 + 1 adjoint de quartier.

Madame la Maire propose de passer au vote.

Par 33 voix pour (la majorité municipale et Mme ESTEVAO) et 3 abstentions (Mme GUILLERM, Mme VAZ BRANCO et M. GAZO). Étant précisé que Mme SIMI, M. THAY et BOULAY n'ont pas pris part au vote.

Point – Élection des adjoints au Maire de la commune de Châtillon

L'élection des adjoints au Maire se déroule sous la présidence du Maire nouvellement élu. En vertu de l'article L. 2122-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

L'élection du Maire et des adjoints ne relève pas du même formalisme que les élections politiques générales. Ainsi, les articles L. 62 et L. 63 du Code Électoral, qui prescrivent l'usage d'isoloirs et d'urnes lors des opérations de vote ne sont pas applicables à l'élection des Maires et de leurs adjoints (CE, 10 janvier 1990, n°108849). Leur utilisation ici n'est donc pas obligatoire. Toutefois, par commodité et transparence, une urne sera utilisée pour récupérer les bulletins lors du vote.

L'article L. 2122-7-2 du CGCT prévoit que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

L'ordre de présentation des candidats sur la liste présentée pour l'élection des adjoints doit apparaître clairement, il détermine l'ordre d'inscription des adjoints au tableau une fois la liste élue. Cette liste doit être spécialement créée pour l'élection des adjoints, celle-ci n'ayant pas de lien avec la liste des candidats aux élections municipales qui est déposée en préfecture.

Les listes des candidats aux fonctions d'adjoints doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Toutefois, aucune disposition n'interdit la présentation de listes incomplètes.

La majorité se calcule non pas par rapport à l'effectif légal du Conseil mais par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls et des abstentions qui ne sont pas pris en compte.

Ainsi, en vertu des articles L. 65 et L. 66 du Code Électoral, les bulletins blancs (papier vierge et enveloppe vide) et les bulletins nuls (ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires, les bulletins écrits sur papier de couleur, les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance, les bulletins ou enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers) n'entrent pas en compte dans le résultat du dépouillement.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins portent des listes et des noms différents. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste, le même binôme de candidats ou le même candidat.

Le vote par procuration est admis pour l'élection des adjoints (CE, 24/01/1951, BAZENVILLE). Enfin, par délibération, le Conseil municipal de la commune a fixé à 12 le nombre d'adjoint(e)s au Maire de la commune (dont 1 adjoint au Maire en charge de quartier).

En conséquence, il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'élire les 12 adjoint(e)s au Maire de la commune de Châtillon.

Madame la Maire rappelle les conditions de vote et propose de laisser aux élus 5 minutes pour déposer les listes éventuelles de candidats.

Madame DORFIAC déclare que la liste J'aime Châtillon propose une liste de 12 adjoints.

Madame la Maire indique que les élus ont dans leur pochette des enveloppes, des bulletins pré-remplis et des bulletins vierges et rappelle que ne pourront être validés que les bulletins de vote conformes aux listes déposées tant pour les noms des candidats que pour l'ordre de présentation. Il est procédé au vote à scrutin secret.

(déroulement du vote)

Madame la Maire demande à Monsieur BÉNOT et Madame VAZ BRANCO, de la rejoindre pour procéder à l'ouverture de l'urne et au comptage des bulletins.
Le nombre de bulletins dans l'urne est de 39, conforme au nombre de conseillers présents ou représentés.

(dépouillement)

Le dépouillement révèle les votes suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 39

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du Code Électoral) : 7

Nombre de suffrages exprimés : 32

Nombre de suffrages obtenus pour chaque liste :

Liste J'aime Châtillon : 32

Madame la Maire déclare la liste J'aime Châtillon élue dans l'ordre ci-dessous :

ONT ÉTÉ ÉLU(E)S À LA MAJORITÉ ABSOLUE adjoint(e) à la Maire de la commune de Châtillon (92320) :

- Madame Elodie DORFIAC, première adjointe à la Maire ;
- Monsieur Lounès ADJROUD, deuxième adjoint à la Maire ;
- Madame Linda FALI, troisième adjointe à la Maire ;
- Monsieur Antoine JOUENNE, quatrième adjoint à la Maire ;
- Madame Martine GOURIET, cinquième adjointe à la Maire ;
- Monsieur Stéphane JACQUOT, sixième adjoint à la Maire ;
- Madame Isabelle GILLARD, septième adjointe à la Maire ;
- Monsieur Christophe MOUTON, huitième adjoint à la Maire ;
- Madame Ségolène GUERTIN, neuvième adjointe à la Maire ;
- Monsieur Emmanuel HAIMEZ, dixième adjoint à la Maire ;
- Madame Eva LINARES-CRUZ, onzième adjointe à la Maire ;
- Monsieur Gilles MONCHY, douzième adjoint à la Maire, *en charge des quartiers Centre-ville, Maison Blanche-Vauban, Division Leclerc – Les Sablons, le Stade – Joliot-Curie, Aérospatiale – Roissys – Béranger.*

(applaudissements)

Madame la Maire appelle les adjoints pour leur remettre leur écharpe : Madame Elodie DORFIAC, Première Adjointe, en charge de la transition écologique, de l'urbanisme, du cadre de vie, des espaces verts, de la propreté et des mobilités ; Monsieur Lounès ADJROUD, deuxième adjoint, en charge des grands projets, de l'aménagement, des bâtiments, de la jeunesse, des seniors et des liens intergénérationnels ; Madame Linda FALI, troisième adjointe, en charge de la solidarité, de la santé, de l'égalité femmes/hommes et du logement ; Monsieur Antoine JOUENNE, quatrième adjoint, en charge de l'éducation, des droits des enfants, de la vie scolaire, des accueils de loisirs et restauration scolaire, de l'enseignement secondaire et d'un lycée pour Châtillon ; Madame Martine GOURIET, cinquième adjointe à la Maire, en charge de la culture, des fêtes et du patrimoine ; Monsieur Stéphane JACQUOT, sixième adjoint, en charge de la modernisation, de l'action publique, des affaires générales, de l'État civil, des élections et des affaires funéraires ; Madame Isabelle GILLARD, septième adjointe, en charge de la petite enfance ; Monsieur Christophe MOUTON, huitième adjoint, en charge des finances, de la laïcité et des valeurs républicaines, du monde combattant et des cérémonies patriotiques ; Madame Ségolène GUERTIN, neuvième adjointe, en charge de l'attractivité, du commerce, des activités économiques et de l'économie sociale et solidaire ; Monsieur Emmanuel HAIMEZ, dixième adjoint, en charge de la sécurité, de la prévention de la délinquance, de la tranquillité publique, des préventions des risques majeurs et de la sécurité civile ; Madame Eva LINARES-CRUZ, onzième adjointe, en charge du

handicap, de l'inclusion, de l'accessibilité, de la lutte contre les discriminations et du bien-être animal ; Monsieur Gilles MONCHY, douzième adjoint, en charge des sports, de l'école des sports, de la vie associative.

Madame la Maire annonce qu'elle garde la délégation Ressources Humaines.

(applaudissements)

Lecture de la charte de l'élu local

Madame la Maire déclare qu'en vertu de l'article L. 2121-7 du CGCT, elle doit donner lecture de la charte de l'élu local. Une copie de cette charte, ainsi que des dispositions du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux, ont été distribués à chacune et chacun des élus.

Madame la Maire fait lecture de la charte de l'élu local.

Article L. 1111-13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité, ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieur à 150 € dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L. 1111-14 du Code Générale des Collectivités Territoriales :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la Sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du Code de la Sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent Code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le Code Pénal, les lois spéciales et le présent Code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent Code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue, et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. Les élus

auront l'occasion à Châtillon de le désigner dans le cadre d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Point - Élection des conseillers de territoire supplémentaires pour représenter la commune au sein du conseil de territoire de l'Établissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud-Grand Paris

La commune est membre de l'Établissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud-Grand Paris :

- qui regroupe onze (11) communes des Hauts-de-Seine : Antony, Bagneux, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Châtillon, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Malakoff, Montrouge, Le Plessis-Robinson et Sceaux ;
- dont le siège est fixé à l'hôtel de ville de la commune d'Antony ;
- qui comprend un conseil de territoire composé des délégués de chaque commune membre (les conseillers de territoire).

Conformément à l'article L. 5219-9-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le nombre de conseillers de territoire est fixé en fonction du droit commun des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, à savoir en fonction du nombre d'habitants qu'il regroupe (L. 5211-6-1 du CGCT). Vallée Sud-Grand Paris se situant dans la strate de population « *de 350 000 à 499 999 habitants* », le nombre de siège est donc fixé à 80.

La répartition des sièges entre les communes membres s'effectuant ensuite à la proportionnelle à la plus forte moyenne, la commune de Châtillon disposera de 7 sièges.

Les 7 conseillers de territoires de la commune de Châtillon sont désignés comme suit :

- Le conseiller métropolitain de la commune, élu par fléchage lors des élections municipales, est de droit conseiller de territoire ;
- Les 6 conseillers de territoire supplémentaires de la commune doivent être élus par le Conseil municipal, parmi ses membres, conformément au b du 1° de l'article L. 5211-6-2 du CGCT.

À savoir, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de la commune :

- De procéder à l'élection, à bulletin secret, de 6 conseillers de territoire supplémentaires pour représenter la commune au sein du conseil de territoire de l'Établissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud-Grand Paris dont elle dépend.

Madame la Maire rapporte que Châtillon dispose de 7 sièges de conseillers de territoire au sein de VSGP. Le conseiller métropolitain de la commune est de droit conseiller de territoire, soit Monsieur ADJROUD, conseiller départemental. Et 6 conseillers de territoire supplémentaires doivent être élus par le Conseil municipal. C'est un scrutin de liste à un tour sans adjonction ni suppression de noms et sans modification d'ordre de présentation ; chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Madame DORFIAC annonce que le collectif J'aime Châtillon présente une liste de 6 candidats.

Monsieur THAY annonce que la liste 100 % Châtillon, arrivée en deuxième position du scrutin et en tête des forces de l'opposition, présente également une liste.

Monsieur GAZO annonce que la liste Châtillon D'abord, qui a 3 élus, de même que la liste 100 % Châtillon, présente également une liste.

Madame ESTEVAO annonce que la liste Ambitions Châtillon présente une liste.

Madame la Maire clôt le dépôt des listes.

Les listes suivantes sont présentées :

- Liste J'aime Châtillon
- Liste 100 % Châtillon
- Liste Châtillon D'abord
- Liste Ambitions Châtillon

Il est procédé au vote à scrutin secret.

Madame la Maire rappelle que les élus disposent dans leur pochette des listes pré-remplies et des bulletins vierges sur lesquels ils peuvent écrire.

(déroulement du vote)

(dépouillement)

Le dépouillement révèle les votes suivants :

Nombre de suffrages exprimés (hors blancs et nuls) : 39

Nombre de nuls : 0

Nombre de blancs : 0

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages obtenus par liste :

- Liste J'aime Châtillon : 32
- Liste 100 % Châtillon : 3
- Liste Châtillon D'abord : 3
- Liste Ambitions Châtillon : 1

Madame la Maire annonce les résultats.

Ont été élus conseillers de territoire supplémentaires pour représenter la commune au sein du conseil de territoire de l'Établissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud-Grand Paris :

- Mme Nadège AZZAZ
- M. Antoine JOUENNE
- Mme Élodie DORFIAC
- M. Patrick WIDLOECHER
- Mme Linda FALI
- M. Stéphane JACQUOT

(applaudissements)

Délibération – Délégation d'attributions accordée par le Conseil municipal au Maire

Aux termes de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* ». Il s'agit là d'une compétence générale dont est investi le Conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, pour des raisons de réactivité et d'efficacité, mais également pour des motifs de bonne administration, le Conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Le Conseil municipal doit donc se prononcer sur les matières qu'il souhaite déléguer au Maire pour la durée de son mandat.

Les décisions prises par le Maire dans le cadre de cette délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets. En effet, les décisions du Maire donnent lieu à transmission à l'autorité préfectorale, à une publication ou une notification et sont inscrites au registre des actes de la commune.

Et comme il s'agit de pouvoirs délégués, le Maire doit « *en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal* » (L. 2122-23 CGCT). Ainsi, la liste des décisions

prises par le Maire en vertu de cette délégation figurera dans les convocations au Conseil municipal envoyées aux élus.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De donner délégation de pouvoir au Maire, pour la durée de son mandat, pour les matières ci-dessous mentionnées :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 10 000 € par tarif, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces emprunts pourront être :

- des emprunts bancaires classiques, des emprunts liés à des financements dédiés (CDC/BEI), des fonds communs de titrisation, des emprunts obligataires ;
- libellés en euros ;
- avec possibilité d'un remboursement constant, progressif, in fine ;
- pouvant comporter un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou d'un taux fixe au taux variable ;
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- à un Taux Effectif Global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, tout en veillant à recourir à des index et indices qui limitent les risques conformes notamment à la classification issue de la charte Gissler.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code, dans les conditions et limites fixées par les délibérations du Conseil municipal de la commune instaurant le droit de préemption et le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire communal ;

16° D'intenter au nom de la commune, en toutes matières et devant toutes juridictions, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de

transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 100 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un Établissement Public Foncier Local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 5 millions d'euros ;

21° D'exercer ou de déléguer en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme dans les conditions et limites fixées par les délibérations du Conseil municipal de la commune instaurant le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par les délibérations du Conseil municipal de la commune en la matière ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même Code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets d'investissement et/ou de fonctionnement de la commune ;

26° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, n'excédant pas 5 000 m² d'emprise au sol ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement ;

29° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

30° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent Code ;

- D'autoriser qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire soit remplacé, pour la signature des décisions prises en vertu de la présente délibération, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau en application de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- De décider que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- De décider que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un membre de l'administration municipale agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- D'autoriser le Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire rapporte que le Conseil municipal règle par délibérations les affaires de la commune. Pour des raisons de réactivité, d'efficacité et de bonne administration, le Conseil municipal a la possibilité de déléguer à la Maire un certain nombre de ses pouvoirs en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT. Le Conseil municipal doit se prononcer sur les matières qu'il souhaite déléguer à la Maire pour la durée de son mandat. La liste de ces décisions prises figurera dans les convocations au Conseil municipal envoyées aux élus. Tous les dossiers qui ont trait à ces décisions sont consultables par les élus, sous couvert de la confidentialité, au niveau de l'Administration.
Madame la Maire soumet au vote.

Le point est adopté **par 32 voix pour** (la majorité municipale) et 7 abstentions (M. THAY, Mme SIMI, M. BOULAY, Mme GUILLERM, M. GAZO, Mme VAZ BRANCO et Mme ESTEVAO)

Madame la Maire remercie les élus pour ce Conseil municipal d'installation ainsi que le public venu nombreux. Elle remercie tous ceux qui ont préparé ce Conseil municipal d'installation : le service communication et son Directeur, Monsieur MARILLER ; les équipes de com qui retransmettent ce Conseil ; la logistique qui a installé une très belle salle ; l'Administration Générale avec Monsieur LARFA et Madame Doriane WEINGAND ; et la Direction Générale. À toutes et tous les élus, Madame la Maire réitère toutes ses félicitations républicaines et les invite à être à la hauteur de ce mandat confié par la population.
(applaudissements)

La séance est levée à 19h42.

La Maire,

Nadège AZZAZ

Le secrétaire de séance,

Patrick WIDLOECHER